

Supports

Les repères sont généralement situés sur des éléments stables et durables du bâti : murs porteurs, colonnes ou piliers, de monuments ou immeubles anciens, privés ou publics. Ils peuvent également être scellés aux éléments de la berge ou de la rivière : perré, piles de pont ou d'écluses...



Inscription gravée sur une façade

Type de matérialisation

Les repères les mieux conservés sont composés de plaques de pierre gravées et scellées. Cependant, il existe d'autres matérialisations, adaptées aux supports : plaques métalliques gravées ou peintes...

Nombre de crues, dates

La plupart du temps, une seule crue est enregistrée. Cependant, certains supports verticaux sont propices au repérage de plusieurs événements (cf. *repères de crues à Besançon*).

Les crues les plus importantes repérées dans la vallée du Doubs sont : 1882, 1896, 1910 (la plus haute crue connue pour le Doubs), 1953, 1955, 1957, 1970, 1983, 1990, 1995, 1999, 2001 et 2006.

Les mois et jours du maximum y sont parfois indiqués.

Les échelles de crue

Les échelles de crue ne sont généralement pas à proprement parler des repères historiques de crue. Elles le deviennent si des dates sont enregistrées face à certaines hauteurs.



Repères de crues à Besançon
Rue de la République, EPTB SD

INFORMATIONS – DÉTAILS

Précautions

Certains repères de crue sont matérialisés par des moyens peu durables (peinture). D'autres sont placés sur des supports peu fiables ou mobiles (murs écroulés, pierres permutées ou reprises d'autres édifices). Enfin, beaucoup de repères de crue ont été placés sur la foi de simples témoignages. Il convient donc de garder un œil critique sur l'information transmise. L'altimétrie d'un repère de crue peut être contrôlée et sa validité vérifiée en comparaison avec les autres données disponibles sur la crue, ou par modélisation.

Nouveaux repères

Les nouveaux repères posés en Franche-Comté prendront la forme de plaques et de bornes d'informations respectant la charte graphique nationale de l'information sur les risques (arrêté du 09/02/05) réservée au repérage des Plus Hautes Eaux Connues, et l'arrêté du 16/03/06 donnant le modèle de pictogramme.

Le choix de l'emplacement et des crues à repérer est élaboré en collaboration avec les services de l'Etat et les communes. L'emplacement doit prendre en

compte les critères de pérennité du support (bâtiment public, monument, ouvrage d'art...) et de visibilité (voirie, quais, lieux public...).

Statut juridique

La loi 43-374 du 06/07/1943 modifiée par la loi 57-391 du 28/03/1957, confère aux bornes, repères et autres travaux géodésiques entrepris pour le compte de l'État un statut particulier : interdiction de s'opposer à leur pose, de les détériorer, modifier ou déplacer, notification aux propriétaires...

Les nouveaux décrets et arrêtés d'application de la Loi Risques (14/03/05), fixent les modalités d'installation et d'information des propriétaires.



Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du secteur de Besançon

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du secteur de Besançon (second appel à projet du ministère de l'écologie et du développement durable du 12 Mai 2011) est un programme porté conjointement par l'EPTB Saône et Doubs et par l'État.

Il est constitué de 21 actions réparties en 6 axes d'actions, visant à améliorer la prévention, la protection et la prévision des inondations.

Parmi les actions de prévention est prévue la recherche et la valorisation des repères de crue, ainsi que l'installation d'une quinzaine de nouveaux repères de crue dans les communes partenaires avant 2016.